



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à**  
**l'élection municipale partielle complémentaire**  
**de la commune de Bonnefond**  
**des 19 et 26 septembre 2021**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Bonnefond en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées à la préfecture de la Corrèze,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée,

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 19 septembre 2021 et, éventuellement au second tour de scrutin du 26 septembre 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Bonnefond sont :

- Mme Sophie BOURZEIX
- M. Mathieu JOUCHOUX

**Article 2** : Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie de Bonnefond et déposé sur la table de vote le jour du scrutin.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint au maire de Bonnefond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 3 septembre 2021  
Pour la Préfète  
Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Mathieu DOLIGÉZ

**NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.